



Arret de societe quel droit pour les patrons

Par **vincent001**, le **02/09/2008** à **11:59**

Bonjour le Forum, rnrnVoila, j'etais cadre dans une societe depuis bien longtemps et suite à plusieurs rencontre d'investisseur (ou pseudo investisseurs) je me suis lancer j'ai demissionné, et j'ai crée ma societe sous la forme d'une SAS le capitale est reparti a 33% par actionnaire donc trois personne physique. rnrnLe premier Actionnaire non salarie dont le role est (etait) l'apport en compte courant de tresorie rnrnLe second en tant que cadre salarié rnrnMoi president directeur general salarié rnrnune secretaire salarié rnrnrnrnLe souci est que l'actionnaire investisseur a du jour au lendemain refusé de nous alimenter en tresorie rnrnLe principe de cette association était d'etre porté par l'actionnaire investisseur pendant 2 ans suivant un plan definit mais non contractualisé. rnrnrnrnAujourd'hui les factures s'allonge et le solde de ma societe est plus que rouge rnrnMa desision est prise sur le faite d'arreté la societe, depot de bilan. rnrnj'ai du licencier ma secretaire et le cadre salarié (qui reste actionnaire de plus grand chose) rnrnrnrnPar contre pour ma part je voudrais connaitre les couvertures soacial dont je peut beneficier et sous quel delai rnrnj'ai travailler plus de 10 ans en tant que employe (4ans) puis cadre (6ans) donc je dois avoir des droits. rnrnrnrnLa situation est critique et je vous remercie de votre aidern et attention aux investisseur à vous les createurs rnrnVincent